



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2018-08002

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2018

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-08-02-001 - DTPJJ : Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet pour l'année 2018 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-08-02-001

DTPJJ : Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet pour l'année 2018 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine Berry

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet pour l'année 2018 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 313-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), le calendrier prévisionnel des appels à projet pour l'année 2018 est fixé comme suit :

Catégorie d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux	Besoin pour la couverture duquel la procédure d'appel à projet est envisagée	période prévisionnelle de lancement de la procédure d'appel à projet
Centre éducatif fermé (CEF) , en application de l'ordonnance du 2 février 1945 et notamment son article 33, et du décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse	Création d'un CEF mixte, de 12 places, pour un accueil de jeunes de 15 à 18 ans (sur le département d'Indre et Loire)	Octobre 2018

Article 2 :

Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 2 août 2018

La Préfète

Corinne ORZECOWSKI